



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

**2022-204-01, 2022-204-02, 2022-204-03, 2022-204-04,
2022-204-05, 2022-204-06, 2022-204-07, 2022-204-08,
2022-204-09, 2022-204-10, 2022-204-11, 2022-204-12,
2022-204-13, 2022-204-14, 2022-204-15, 2022-204-16
2022-204-17, 2022-204-18, 2022-204-19, 2022-204-20,
2022-204-21, 2022-204-22, 2022-204-23, 2022-204-24,
2022-204-25, 2022-204-26, 2022-204-27, 2022-204-28,
2022-204-29, 2022-204-30, 2022-204-31, 2022-204-32,
2022-204-33, 2022-204-34, 2022-204-35, 2022-204-36,
2022-204-37, 2022-204-38, 2022-204-39, 2022-204-40,
2022-204-41, 2022-204-42, 2022-204-43, 2022-204-44,
2022-204-45, 2022-204-46, 2022-204-47, 2022-204-48,
2022-204-49, 2022-204-50 et 2022-204-51**

Avis est par la présente, donné par la soussignée, qu'à la séance du 11 mars 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 2022-204-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale »

Règlement numéro 2022-204-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin d'autoriser l'usage institution : P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol pour les bâtiments accessoires



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2022-204-03 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées (zone A-114)

Règlement numéro 2022-204-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale »

Règlement numéro 2022-204-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-101)

Règlement numéro 2022-204-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-102)

Règlement numéro 2022-204-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-103)

Règlement numéro 2022-204-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-104)

Règlement numéro 2022-204-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-105)

Règlement numéro 2022-204-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-106)

Règlement numéro 2022-204-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-107)

Règlement numéro 2022-204-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-108)

Règlement numéro 2022-204-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-109)

Règlement numéro 2022-204-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204



MUNICIPALITÉ **Saint-Valérien-de-Milton**

afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-110)

Règlement numéro 2022-204-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-111)

Règlement numéro 2022-204-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-112)

Règlement numéro 2022-204-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-113)

Règlement numéro 2022-204-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-115)

Règlement numéro 2022-204-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-116)

Règlement numéro 2022-204-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-117)

Règlement numéro 2022-204-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-118)

Règlement numéro 2022-204-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-119)

Règlement numéro 2022-204-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-120)

Règlement numéro 2022-204-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone A-121)

Règlement numéro 2022-204-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone AR-101)



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2022-204-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone AR-102)

Règlement numéro 2022-204-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-100)

Règlement numéro 2022-204-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-101)

Règlement numéro 2022-204-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-102)

Règlement numéro 2022-204-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-103)

Règlement numéro 2022-204-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-104)

Règlement numéro 2022-204-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-105)

Règlement numéro 2022-204-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-106)

Règlement numéro 2022-204-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-107)

Règlement numéro 2022-204-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-108)

Règlement numéro 2022-204-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-109)

Règlement numéro 2022-204-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

résidence principale sont prohibées (zone H-110)

Règlement numéro 2022-204-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone H-111)

Règlement numéro 2022-204-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone I-100)

Règlement numéro 2022-204-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone I-101)

Règlement numéro 2022-204-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone I-102)

Règlement numéro 2022-204-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone M-100)

Règlement numéro 2022-204-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone M-102)

Règlement numéro 2022-204-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone M-103)

Règlement numéro 2022-204-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone M-104)

Règlement numéro 2022-204-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone M-105)

Règlement numéro 2022-204-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone P-100)

Règlement numéro 2022-204-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone P-101)



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2022-204-49 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone P-102)

Règlement numéro 2022-204-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone P-103)

Règlement numéro 2022-204-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cicler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées (zone P-104)

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur le jour de sa publication.

Ces règlements peuvent être consultés au Bureau municipal situé au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à dg@svm.quebec, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction générale
960, chemin de Milton
Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H 2B0

Les règlements seront aussi disponibles prochainement sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 8^e jour du mois de mai 2025.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière